

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 06807
Numéro SIREN : 503 182 073
Nom ou dénomination : Aaxen

Ce dépôt a été enregistré le 22/01/2021 sous le numéro de dépôt 9565

Aaxen
Société par actions simplifiée
Au capital de 10.418.410 euros
Siège social : 39, rue de la Gare de Reuilly, 75012 Paris
RCS Paris 503 182 073

(la "**Société**")

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 23 DÉCEMBRE 2020**

Le 23 décembre 2020, la société KDC/ONE Europe, société par actions simplifiée au capital de 672.625 euros, dont le siège est situé 39 rue de la Gare de Reuilly, 75012 Paris, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 851 826 891 (ci-après l'"**Associé Unique**"), propriétaire de la totalité des actions de la Société, a été appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du président sur les comptes annuels ;
- Rapport des co-commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Approbation des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial des co-commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- Revue des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- Rapport de gestion du président sur les comptes consolidés ;
- Rapport des co-commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Renouvellement du mandat de membre du comité de direction, également désigné en tant que président de la Société, de Monsieur Matthew Gazzard ;
- Mandats des commissaires aux comptes ;
- Constatation de la caducité de 280.000 BSA émis par la Société ; et
- Pouvoir en vue des formalités.

La société C.C. Audit, co-commissaire aux comptes titulaire de la Société, régulièrement informée de la prise des présentes décisions, est absente et excusée.

La société SCOREX, co-commissaire aux comptes titulaire de la Société, régulièrement informée de la prise des présentes décisions, est absente et excusée.

Après avoir pris connaissance des rapports de gestion du président et entendu lecture des rapports des co-commissaire aux comptes, l'Associé Unique a pris les décisions suivantes :

Première décision

L'Associé Unique, après avoir revu le rapport de gestion du président sur les comptes annuels et le rapport des co-commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve dans toutes leurs parties le rapport de gestion du président sur les comptes annuels et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils ont été présentés.

L'Associé Unique approuve en conséquence les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

Deuxième décision

L'Associé Unique, sur proposition du président, décide d'affecter la totalité de la perte de (3.821.812) euros de l'exercice clos le 31 décembre 2019 au report à nouveau.

Le compte de report à nouveau est ainsi porté de 0 euro à (3.821.812) euros.

L'associé unique rappelle, conformément à la loi, que le montant des dividendes mis en paiement au titre des trois exercices précédents ainsi que le montant des revenus distribués éligibles et celui des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % sont les suivants :

Exercice clos le	Distributions éligibles à l'abattement de 40 %	Distributions non éligibles à l'abattement
31 décembre 2018	0 euro	0 euro
31 décembre 2017	1.060.000 euros	0 euro
31 décembre 2016	7.521.308 euros	0 euro

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

Troisième décision

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du président sur les comptes annuels, rappelle qu'il n'a pas été conclu, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, de conventions visées par les dispositions de l'article L. 227-10, alinéa 4 du Code de commerce.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

Quatrième décision

L'Associé Unique, après avoir revu le rapport de gestion du président sur les comptes consolidés et le rapport des co-commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve dans toutes leurs parties le rapport de gestion du président sur les comptes consolidés et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils ont été présentés.

L'Associé Unique approuve en conséquence les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

Cinquième décision

L'associé unique, constatant que les mandats de membre du comité de direction et de président de la Société de Monsieur Matthew Gazzard viennent à expiration à l'issue de la décision de l'associé unique statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, décide de renouveler le mandat de membre du comité de direction de Monsieur Matthew Gazzard pour une période d'un an, expirant à l'issue de la décision de l'associé unique statuant sur les comptes de l'exercice en cours, conformément à l'article 12.5 des statuts de la Société, et de renouveler son mandat de président de la Société pour une durée identique à celle de son mandat de membre du comité de direction, conformément à l'article 11.1(a) des statuts de la Société.

Monsieur Matthew Gazzard a fait savoir par avance qu'il acceptait le renouvellement de son mandat de président et déclaré qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ce mandat.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

Sixième décision

L'Associé Unique constate que les mandats de co-commissaires aux comptes titulaires des sociétés C.C. Audit et Scorex et les mandats de co-commissaires aux comptes suppléants de Madame Jocelyne Mahieu et Monsieur Patrick Massoutre viennent à expiration à l'issue de la décision de l'associé unique statuant sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2019, et prend acte que la Société est consolidée comptablement dans la société KDC/ONE Europe depuis le 1er janvier 2020.

En conséquence, l'Associé unique décide de nommer, commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la décision de l'associé unique qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2025 :

- la société KPMG SA, domiciliée Tour Egho, 2 avenue Gambetta, 92066 Paris La Défense cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 775 726 417 et représentée par Monsieur Marc Baldassari, en qualité de commissaire aux comptes titulaire.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

Septième décision

L'Associé Unique constate qu'à la date des présentes, 280.000 bons de souscription d'actions ordinaires de la Société émis par décision de la collectivité des associés le 11 avril 2014 (les "**BSA**") n'ont pas été exercés, et sont répartis ainsi qu'il suit :

- 200.000 BSA détenus par la société KDC/ONE Europe; et
- 80.000 BSA auto-détenus par la Société.

En conséquence, compte tenu de l'acquisition par la société KDC/ONE Europe de l'intégralité du capital social de la Société survenue le 2 juillet 2019, et faute d'avoir été exercés au plus tard au jour de ladite acquisition, l'Associé Unique prend acte de ce que les BSA sont devenus caducs de plein droit en application de l'article 3.4.1 des termes et conditions des BSA, et qu'il n'est désormais plus possible de les exercer.

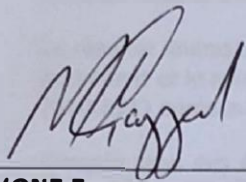
Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

Huitième décision

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités nécessaires aux présentes décisions.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par l'Associé Unique.



KDC/ONE Europe
Représentée par Matthew Gazzard

Le 23 novembre 2023.

M. Gazzard
Associé Unique